

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉPREUVE D'INTERROGATION ORALE SUR LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL *Concours externe*

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié

Concours externe :

Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

Durée de l'épreuve : 15 minutes

Coefficient de l'épreuve : 2

Bon à savoir

- Cette épreuve orale d'admission joue un rôle non négligeable dans la réussite au concours. Affectée tout comme l'épreuve écrite d'admissibilité d'un coefficient 2, elle est cependant moins déterminante que la seconde épreuve orale d'admission, l'entretien dans l'option (coefficient 3).
- Elle est importante dans la mesure où elle permet au jury d'apprécier les connaissances du candidat sur les enjeux de sécurité et sur l'environnement professionnel au sein duquel son métier s'exerce.

COMPRENDRE L'ÉPREUVE D'INTERROGATION ORALE

>> Des questions des examinateurs

L'épreuve consiste en un échange entre le jury et le candidat, à partir des questions posées par le jury. L'intitulé de l'épreuve ne prévoit ni tirage au sort de questions ni temps de préparation. Le candidat répond donc « en temps réel » aux questions posées par le jury.

>> Le jury

Le candidat peut selon les cas être entendu par deux examinateurs, ou par trois ou par un jury plénier. Le jury plénier comprend des représentants de 3 collèges en nombre égal :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux**, qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, exerçant par exemple dans la filière technique.

En fonction du nombre de candidats, un jury peut se diviser en plusieurs groupes d'examineurs.

Un groupe de trois examinateurs peut être composé par exemple :

- d'une adjointe au maire en charge du personnel,
- d'un agent de maîtrise principal exerçant des fonctions de chef d'équipe,
- d'un responsable des services techniques.

>> Le déroulement de l'épreuve

Avant le démarrage de l'épreuve, les examinateurs rappellent au candidat les modalités de déroulement.

Le candidat ne peut **utiliser aucun document pendant l'épreuve**.

Il dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve (15 mn), sauf dans le cas où il demande de lui-même à mettre fin à l'épreuve.

Le candidat doit se montrer poli et respectueux envers les examinateurs et éviter bien sûr toute familiarité ou agressivité. Le jury pour sa part, est invité à faire preuve de bienveillance envers le candidat, ce qui ne préjuge pas de la note qu'il attribuera.

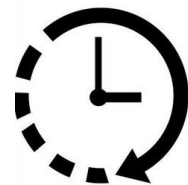
>> La grille d'évaluation

Pour chaque session, le jury adopte une grille d'évaluation :

- construite à partir de l'intitulé réglementaire de l'épreuve
- qui peut comporter un découpage du temps et des points.

Par exemple, la grille d'évaluation peut être la suivante :

Questions sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement	environ 9 mn
Questions du jury sur l'environnement institutionnel et professionnel	environ 6 mn
Posture professionnelle	Tout au long de l'épreuve



QUESTIONS SUR L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette partie de l'épreuve est essentielle car elle évalue la capacité du candidat à exercer ses fonctions en protégeant son intégrité physique, celle de ses collègues et des usagers ainsi que le cadre de vie. Sans que cela constitue un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions du jury peuvent porter sur les points suivants :

>> **Maîtrise des règles de sécurité** et comportements professionnels : le jury attend du candidat qu'il connaisse les règles de sécurité transversales aux métiers des adjoints techniques. Le candidat doit être capable d'identifier les risques professionnels et d'expliquer comment réagir face à un danger ou un accident pour en limiter les conséquences.

>> **Équipements de protection et droits fondamentaux** : le candidat doit justifier l'usage des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et Collective (EPC) ainsi que du matériel de lutte contre l'incendie (types d'extincteurs). La notion de « droit de retrait » en cas de danger grave et imminent peut aussi faire l'objet de question du jury.

>> Connaissance des acteurs de la prévention : le candidat peut être interrogé sur le rôle des intervenants clés, tels que l'Assistant de prévention ou l'Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

>> Environnement et développement durable : l'épreuve vérifie également que le candidat saura intégrer les enjeux de la transition écologique, du respect de l'environnement et du développement durable à ses pratiques professionnelles.

QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL

L'épreuve permet également au jury d'apprécier si le candidat comprend l'environnement professionnel territorial dans lequel s'inscrit le métier d'adjoint technique.

Sans que cela constitue un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions du jury peuvent porter sur les points suivants :

>> Notions sur les collectivités territoriales : les différentes collectivités territoriales et leurs compétences, le mode de désignation des élus (organes exécutifs et délibérants), l'intercommunalité.

>> Notions sur la fonction publique territoriale : l'organisation en catégories, filières et cadres d'emplois, les principaux droits et devoirs du fonctionnaire

>> Notions sur la gestion publique : notion sur l'engagement et le circuit des dépenses (budget, devis, bons de commande et facturation), notions sur les marchés publics.

LA POSTURE PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Comme pour l'épreuve d'entretien, le jury n'évalue pas seulement les réponses du candidat mais aussi son attitude. Les conseils suivants peuvent être donnés au candidat :

5 conseils pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

Être cohérent

- le candidat fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en soi pour la suite de l'entretien

En résumé, l'épreuve d'interrogation orale vise essentiellement à mesurer les connaissances du candidat sur les enjeux de sécurité au travail et sur l'environnement professionnel dans lequel il exercera. Au-delà, les qualités humaines et intellectuelles du candidat et sa capacité à répondre au mieux aux attentes de la hiérarchie et du public sont évidemment également évaluées.